



Séance du CHST de Montpellier

04/ 11/2020.

Avis N°2 du CHSCT de l'académie de Montpellier :

Le protocole sanitaire en vigueur dans les établissements du second degré de l'académie précise que la limitation du brassage entre les élèves de groupes différents est requise. Le nombre des élèves et étudiants accueillis, le bâtimentaire auxquels s'ajoutent les contraintes liées au confinement conduisent certains établissements à demander la mise en place d'un enseignement à distance.

Cette demande est soumise à l'accord du rectorat.

Le CHSCT A demande que la réponse faite aux établissements soit motivée et notifiée par écrit à l'établissement.